



COMMUNE DE CARNIN

1, rue du Lt Baillet - 59112 CARNIN

Tél. 03.20.85.66.17

Fax : 03.20.85.56.30

e-mail : mairie@carnin.fr



Dossier d'inscription Cantine Scolaire « Le Petit Prince », Garderie et Etude surveillée Année Scolaire 2022-2023



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne au Restaurant Scolaire « Le Petit Prince », situé derrière la Mairie, durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h20. Ce service outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 : *Usagers*

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans la commune à la condition que ces derniers soient propres .

La capacité d'accueil est limitée à 70 places, l'accès des usagers du service pourra être refusé en l'absence de place disponible.

Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la commune prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

Article 2 : *Dossier d'admission*

Le famille remet obligatoirement en mairie, un dossier d'inscription qui sera à renouveler chaque année.

Article 3 : *Inscription et Paiement*

Afin d'assurer une meilleure gestion des commandes des repas, les inscriptions sont enregistrées un mois au préalable. Les plannings de fréquentation des enfants sont remis aux parents (par l'intermédiaire du corps enseignant) en début de mois et sont à retourner au Secrétariat de Mairie **avant le 22 de chaque mois accompagné du règlement.**

Toute modification de planning devra faire l'objet d'une demande écrite formulée avant le jeudi de chaque semaine.

En cas d'absence dûment justifiée (certificat médical), les repas seront récupérés sur le planning du mois suivant, toutefois, une journée de carence sera appliquée.

Il est demandé de bien vouloir prévenir le secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

Article 4 : *Le Tarif*

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est révisé une fois par an et applicable au 1^{er} septembre de chaque année (3.38€ au 25/06/2021).

Article 5 : *Repas occasionnel et exceptionnel*

La réservation d'un repas occasionnel sera à formuler auprès du secrétariat de mairie avant le jeudi de chaque semaine pour une fréquentation la semaine suivante et au moins 48 heures avant pour une fréquentation dans la semaine concernée.

A CONSERVER

Chapitre II - Accueil

Article 6 : Heures d'ouverture du Restaurant Scolaire

Le Restaurant Scolaire est ouvert de 11h30 à 13h20.

Article 7 : Transport

Les enfants se rendent au Restaurant Scolaire à pieds.

Article 8 : Encadrement

Les enfants sont pris en charge par le personnel de 11h30 à 13h20.

Article 9 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après un avertissement aux parents le Maire se réserve le droit de prononcer une mesure d'exclusion temporaire pour une durée de 2 jours à l'encontre de l'élève à qui les faits ou agissements sont reprochés.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 10 : Allergie et autres intolérances

- Le dossier d'inscription d'un enfant contient un fiche sanitaire qui doit être soigneusement complétée et signée par les parents.
- Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel communal, ni par une tierce personne le temps de leur surveillance, sans autorisation écrite et ordonnance spécifique précise.
- Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments, régimes ou autres pratiques particulières devront avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Chapitre III - Fonctionnement

Article 11 : Changements

Tout changement de situation familiale devra être portée à la connaissance du Secrétariat de Mairie dans les plus brefs délais.

Article 12 : Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas conformément à l'engagement pris par ses parents lors de la remise du planning de fréquentation.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 14 : Exécution

Le présent règlement intérieur sera affiché :

- en Mairie
- à l'école
- au Restaurant Scolaire

A CONSERVER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Durant l'année scolaire, une garderie fonctionne, situé à l'école, durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 : *Usagers*

Le service de la garderie est destiné aux enfants scolarisés dans la commune à la condition que ces derniers soient propres .

Article 2 : *Dossier d'admission*

Le famille remet obligatoirement en mairie, un dossier d'inscription qui sera à renouveler chaque année.

Article 3 : *Inscription et Paiement*

Afin d'assurer une meilleure gestion pour la garderie, les inscriptions sont enregistrées un mois au préalable. Les plannings de fréquentation des enfants sont remis aux parents (par l'intermédiaire du corps enseignant) en début de mois et sont à retourner au Secrétariat de Mairie **avant le 22 de chaque mois** .

En cas d'absence Il est demandé de bien vouloir prévenir le secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

A CONSERVER

Article 4 : *Le Tarif*

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est révisé une fois par an.

Chapitre II - Accueil

Article 5 : *Heures d'ouverture de la garderie*

La garderie est ouvert : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

Article 6 : *Encadrement*

Les enfants sont pris en charge par le personnel lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Article 7 : *Discipline*

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la garderie, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après un avertissement aux parents le Maire se réserve le droit de prononcer une Mesure d'exclusion temporaire pour une durée de 2 jours à l'encontre de l'élève à qui les faits ou agissements sont reprochés.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement du service de de la garderie, une exclusion définitive pourra être prononcée.

A CONSERVER

Article 8 : Allergie et autres intolérances

Le dossier d'inscription d'un enfant contient un fiche sanitaire qui doit être soigneusement complétée et signée par les parents.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel communal, ni par une tierce personne le temps de leur surveillance, sans autorisation écrite et ordonnance spécifique précise.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments, régimes ou autres pratiques particulières devront avertir la commune lors de l'inscription au service de la garderie et fournir un certificat médical.

Chapitre III - Fonctionnement

Article 9 : Changements

Tout changement de situation familiale devra être portée à la connaissance du Secrétariat de Mairie dans les plus brefs délais.

Article 10 : Acceptation du règlement

Une facture vous sera remise a la fin de chaque mois pour la garderie de lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En ce qui concerne la fréquentation de la garderie du mercredi, le planning doit être accompagné de votre règlement.

Article 11 : Exécution

Le présent règlement intérieur sera affiché :

- en Mairie
- à l'école
- à la garderie

A CONSERVER